



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DELIBERATION N° 09/2024/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 26 JANVIER 2024 À 09H00
A LA SALLE DE DÉLIBÉRATION « DANIELLE BREVET » DE LA CACL

PORTANT ANNULE ET REMPLACE DE LA DELIBERATION 146 /2022/CACL RELATIVE A LA VALIDATION DE LA CONVENTION LIANT LA CACL ET L'OEG RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA REHABILITATION DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Procuracy : 7

Nombre de Conseillers Présents : 33
Date de convocation : 16 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi vingt-six janvier à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ETAIENT PRÉSENTS : Gilles ADELSON – Monique AZER – Julner BELIZAIRE – Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU-CEPRIKA – Pascal BRIQUET – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR – Jean-Philippe CHAMBRIER – Kenny CHEN-TUNG – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Corine DIMANCHE – Michel DUBOILLÉ – Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT – Serge FELIX – Teed GASPARD – Sandrine JACQUES – Farah GRISET-KHAN – Patrick LECANTE – Roland LOE-MIE – Yolande MILZINK-CINCINAT – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON – Hélène SERVIUS – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR

PROCURATIONS : Serge BAFAU donne procuration à Christian FAUBERT – Claire CHINON donne procuration à Rolande SILBER – Albanie CIPPE donne procuration à Anne-Michèle ROBINSON – Nadine COLIN donne procuration à Ruth BIDIOU-CEPRIKA – Phong LY donne procuration à Serge SMOCK – Magali ROBO donne procuration à Kenny CHEN-TUNG – Corinne SIGER donne procuration à Monique AZER

ETAIENT ABSENTS : Seedna DELAR – Eugène EPAILLY – Nestor GOVINDIN – Elaine JEAN – Chester LEONCE – Mikaël MANCÉE – Tineffa NAÏSSO – Hélène PAUL – Axel RINO

SECRETAIRE DE SEANCE : Corine DIMANCHE

40 POUR	Gilles ADELSON – Monique AZER – Julner BELIZAIRE – Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU-CEPRIKA – Pascal BRIQUET – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR – Jean-Philippe CHAMBRIER – Kenny CHEN-TUNG – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Corine DIMANCHE – Michel DUBOILLÉ – Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT – Serge FELIX – Teed GASPARD – Sandrine JACQUES – Farah GRISET-KHAN – Patrick LECANTE – Roland LOE-
---------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	MIE – Yolande MILZINK-CINCINAT – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON – Hélène SERVIUS – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR Serge BAFAU – Albanie CIPPE – Claire CHINON – Nadine COLIN – Phong LY – Magali ROBO – Corinne SIGER
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N°1 n° 316/2D/1B du 21 février 2005 portant extension des compétences ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N° 3179/2D/1B du 5 décembre 2007 portant définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 312/2D/1B du 18 février 2008 portant transfert de la compétence des déchets ménagers à la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 1001/ SG/2D/1B du 18 mai 2009 portant transfert de la compétence réalisation et gestion d'une fourrière animale ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 436-1/SG/2D/1B du 18 mars 2011 portant transfert de compétences, en vue de la création ultérieure d'une Communauté d'Agglomération ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2060/SG-2D-1B/2013 du 19 novembre 2013 relatif aux modalités financières définitive accompagnant le transfert de la compétence « transport scolaire » du Conseil général de la Guyane à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 154-CBC-20 du 29 juillet 2020 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu la Délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu l'Arrêté 2020-25 du 1^{er} Décembre 2020 de l'Office de L'eau de Guyane portant attribution de la subvention pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif à la CACL approuvant la convention cadre objet de la présente délibération ;

Vu la délibération n° 12bis/2021/CACL du 11/02/2021 approuvant la convention cadre relative à l'attribution d'aide de l'Office de l'Eau pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif sur le territoire de la CACL ;

Vu la délibération n° 153/2021/CACL du 29/10/2021, portant adoption du règlement intérieur du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la CACL ;

Vu la délibération n° 129/2022/CACL du 08/07/22, annulant et remplaçant la délibération 12bis/2021/CACL portant validation de la convention liant la CACL et L'OEG relative à la mise en œuvre du dispositif d'aide à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif – avenant 1 2020/24 OEG/CACL du 11/03/22 ;

Vu la Délibération 146/2022/CACL portant validation de la convention liant la CACL et L'OEG relative à la mise en œuvre du dispositif d'aide à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ;

Vu le Rapport N° 09/2024/CACL portant annule et remplace de la délibération 12bis/2021/CACL relative à la validation de la convention liant la CACL et L'OEG relative à la mise en œuvre du dispositif d'aide à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif – avenant 1 2022-2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau Potable et Assainissement du 16 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Fiscalité en date du 22 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la réunion de Bureau en date du 24 janvier 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du Rapport N° 09/2024/CACL en vue de la modification de la convention liant la CACL et L'OEG relative à la mise en œuvre du dispositif d'aide à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif – Avenant 1 2022-2024.

ARTICLE 2

D'approuver la nouvelle convention liant la CACL et l'OEG relative au dispositif d'aide à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif annexé au présent rapport.

ARTICLE 3

D'approuver le montant d'aide déjà acté de 300 000 € attribué par l'OEG sur une durée de 2 ans.

ARTICLE 4

D'approuver les montants modifiés des aides sur critère social faisant suite à l'avenant n°1 portant sur l'arrêté 2020-24 daté du 11/03/22 :

Montant revenu imposable annuel brut	Montant maximum de la subvention	Taux de subvention plafond
0 à 19 999,99€ inclus	9 000 €	80%*
20 000 € à 39 999,99€ inclus	8 000 €	80%*
40 000 € à 59 999,99€ inclus	7 000 €	80%*
Supérieur à 60 000 € inclus	6 000 €	80%*

ARTICLE 5

D'approuver l'aide forfaitaire versée au budget du SPANC pour l'instruction des dossiers d'un montant de 50 € par dossier.

ARTICLE 6

D'approuver les critères d'éligibilité des dispositifs objet de la réhabilitation, notamment la présence à minima d'une fosse septique ou toutes eaux.

ARTICLE 7

D'approuver les conditions d'attribution des aides pour la réhabilitation des assainissements non collectif aux bénéficiaires.

ARTICLE 8

D'approuver les procédures spécifiques en cas de système compact de type culture libre ou fixée.

ARTICLE 9

D'approuver les procédures d'instruction et d'attribution et de versement de la subvention.

ARTICLE 10

D'autoriser le Président sur ces bases, à signer la convention et tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 26 janvier 2024

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK